

43 items.

collègues de Poterisel, qui marcha toujours avec eux d'un pas égal, parce qu'ils ont les mêmes intérêts.

Citoyens représentans, nous déposons dans votre sein nos douleurs et notre espérance, et nous attendons de vous la justice nécessaire au rétablissement de la confiance, chez les colons qui n'ont cessé de demeurer fidèles à la République.

Les commissaires de Saint-Domingue, députés près la Convention nationale.

Signés, VERNEUIL, PAGE, BRULLEY, THOMAS MILLET, DUNY, DEAUBONNEAU, CLAUSSON, SÉNAC, FONDEVIOLLE.

De l'Imprimerie de LAURENS aîné, rue d'Argenteuil, N°. 211.

N°. Ier.

NOTES
FOURNIES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

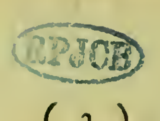
Par les Commissaires de Saint-Domingue,
PAGE & BRULLEY.

Eh! quelle superbe carrière s'ouvroit devant nous? Aux Indes occidentales, les colonies angloises, qu'il étoit si facile de bouleverser, seulement en achevant de purifier le régime des nôtres : moyen qui n'étoit même pas compris.

J. P. BRISSOT à ses Commettans.

SITUATION politique de Saint-Domingue avant la révolution.

LA colonie de Saint-Domingue étoit arbitrairement gouvernée par un agent ministériel. Depuis le président du conseil souverain, jusqu'au dernier des huissiers; depuis le commandant en second, jusqu'au dernier soldat; depuis le commandant des milices, jusqu'au dernier sous-lieu-



tenant milicien, tout étoit dans les mains du gouverneur. Ce gouverneur avoit donc beaucoup d'agens ; il avoit aussi beaucoup d'ennemis, parce qu'il exerçoit un despotisme épouvantable.

ÉLÉMENS révolutionnaires de Saint-Domingue.

LES ennemis du gouvernement, d'une part, ont voulu naturaliser à Saint-Domingue la révolution de la France.

D'autre part, les partisans du gouvernement ont voulu l'écarter.

Les colons résidents en France ont pris part pour ou contre le gouvernement, suivant leurs affections ou leurs intérêts. Les uns connoissant peu, ou point, les colonies, se réunissoient à l'hôtel de Massiac : là, dupes de quelques intrigans que dirigeoit le ministre la Luzerne, ils tenoient pour le gouvernement de Saint-Domingue.

D'autres, isolés, étrangers aux intrigues, tenoient pour la démocratie : mais ceux-ci étoient sans influence, parce qu'ils n'avoient pas de centre d'activité.

Par une suite du systême ministériel, les hommes de couleur formoient à Saint-Domingue & dans les autres Antilles, une espèce d'ordre intermédiaire au blanc & à l'esclave. La masse de cet ordre étoit peu instruite. Elle étoit accoutumée à ramper aux pieds de l'homme, que le gouvernement avoit décoré de quelque hochet militaire.

Le nègre non-libre s'enorgueilliſſoit lui-même en raiſon du rang que ſon maître occupoit dans la ſociété, à tel point que l'eſclave d'un homme du gouvernement mépriſoit l'eſclave d'un ſimple citoyen, & traitoit ſouvent avec orgueil ce citoyen lui-même.

C'eſt là que le gouvernement de Saint-Domingue a trouvé des inſtrumens, comme la nobleſſe & le clergé dans les hommes de la Vendée.

Vues politiques des agitateurs de Saint-Domingue.

L'INTRIGUE ourdie par les miniſtériels & l'hôtel de Maſſiac, ſe ſubdiviſoit de manière que les uns, jaloux de leur autorité, ou purement royaliſtes, déſervoient Louis XVI, pendant que d'autres, déterminés par des intérêts particuliers, ſervoient les princes émigrés : mais les uns & les autres eſpéroient amener, par la deſtruction momentanée des colonies, la ruine du commerce de France & la contre-révolution (1).

Dans ces premières manœuvres de deſtruction, venoient ſe fondre les intrigues contre-révolutionnaire de l'Eſpagne, & les intérêts mercantils de l'Angleterre. L'une & l'autre de ces puiſſances fourniſſoient des armes, des munitions & des approviſionnemens aux révoltés. Les Eſpagnols, ainſi

(1) Pièces des archives K. K. K. -- L.L.L.L., &c.

que le gouvernement de France, vouloient la contre-révolution : l'Angleterre vouloit ajouter à la contre-révolution, la ruine du commerce Français.

Précis rapide des événemens.

En 1790 fut formée l'assemblée coloniale, dite de *Saint-Marc*. Elle étoit sur la ligne de la révolution. Rien ne le prouve mieux que les vexations qu'elle éprouva de la part du gouvernement de Saint-Domingue & du ministère français. Elle heurta de front tous les abus ; & le nombre de ses ennemis fut d'autant plus grand, que les abus tenoient à toutes les ramifications du gouvernement, qui ne cessa de la persécuter, jusqu'à ce qu'il se crût assez puissant pour la dissoudre, les armes à la main. Pour éviter une guerre civile, cette assemblée, après une lutte de trois mois, vint en France dénoncer ses ennemis : mais elle y fut devancée par la calomnie, parce que les ministres & le gouvernement de Saint-Domingue avoient les mêmes intérêts.

Le gouvernement de Saint-Domingue, le ministre la Luzerne, Barnave, accusèrent cette assemblée de vouloir l'indépendance des colonies (1). Bar-

---

(1) *Monsieur* Milscent, *de Mussec*, aujourd'hui le Créole Patriote, disoit & écrivoit le 11 avril 1790,

nave, qui avoit bâti son rapport sur cette calomnie, a été convaincu d'injustice & d'erreur, lorsqu'au tribunal révolutionnaire nous avons discuté cette partie de sa vie politique. Il est vrai que, pour concilier l'intérêt des colonies, ceux de la France, & ses principes constitutionnels, l'assemblée coloniale, dite de Saint-Marc, demandoit à faire les réglemens d'administration intérieure. L'assemblée nationale auroit statué sur les rapports extérieurs. Si ce systême avoit été approuvé par l'assemblée constituante, les colonies seroient paisibles, & la France auroit conservé son commerce.

Les corps populaires subalternes étoient pareillement dans une lutte perpétuelle avec le gouvernement. Presque tous furent dissous par la force & la violence; & dans les quartiers que le gouvernement n'osoit attaquer ouvertement, les individus ministériels formoient des corps populaires parasites, qui luttoient d'autorité avec les corps populaires patriotes dont ils paralysoient les mouvemens. Les agens du gouvernement se plaçoient entr'eux, & les commandoient l'un par l'autre.

Pendant que le gouverneur de Saint-Domingue divisoit les citoyens, dissolvoit, opprimoit &

F°. 8, 9 & 15, que la colonie de Saint-Domingue étoit libre & indépendante de la France.

Monsieur le marquis de Caduchs, son ami, osa en dire autant en septembre 1791; & dès ce moment il fut exécré des patriotes. Le citoyen Page le dénonça pour ce fait, le 14 mai 1792, à l'assemblée nationale législative.

divisoit les corps populaires, le ministre la Luzerne surprenoit à l'assemblée nationale des décrets désastreux par leur ambiguité & leur incohérence; afin de tout brouiller dans les colonies; de manière que, lorsque les corps populaires & les assemblées coloniales vouloient faire un pas en avant dans la révolution, de suite le gouvernement les arrêtoit par quelqu'une des dispositions de ces différentes loix. C'est ainsi que la dernière assemblée coloniale n'a jamais pu traiter la question des hommes de couleur; parce que la loi du 11 février 1791 lui défendoit de faire exécuter aucun de ses actes sur la législation & l'organisation des colonies, avant l'arrivée des commissaires civils. Ces commissaires ne vinrent à Saint-Domingue qu'avec le décret du 24 septembre 1791, qui investissoit cette même assemblée du droit de statuer définitivement sur l'état politique des hommes de couleur & nègres libres, & le sort de ceux non-libres; de manière que, pendant huit mois, l'assemblée coloniale fut entièrement paralysée, & le gouvernement fut tout-puissant. C'est dans cet intervalle qu'il révolta les hommes de couleur & les atteliers. Nous allons voir avec quelle adresse il tiroit parti de leurs affections, & de l'incohérence des décrets.

Après vingt jours de révolte, de meurtres & d'incendies, le 11 septembre, les hommes de couleur réunis en corps d'armée à la Croix des Bouquets, demandèrent, tant en leur nom, qu'au nom de ceux révoltés dans le nord (1), & ceux non

---

(1) *Messire* Louis-Pierre Dufay *de la Tour*, *écuyer*,

encore révoltés dans le ſud, l'exécution du décret du 15 mai. Neuf jours après, le 20 ſeptembre, l'aſſemblée coloniale arrêta qu'elle feroit exécuter le décret du 15 mai, dès qu'il lui feroit envoyé officiellement. L'aſſemblée coloniale ne pouvoit faire autre choſe; car la loi défend à toute autorité conſtituée de faire exécuter un décret avant qu'il lui ait été officiellement notifié. L'aſſemblée coloniale fit plus encore; elle promit d'en étendre, autant qu'il feroit en elle, les diſpoſitions ſur ceux des hommes de couleur qui étoient hors de cette loi (1). (Cette loi n'appelloit à l'activité politique que ceux des hommes de couleur nés de père & mère libres : & telles ſont les mœurs de Saint-Domingue, que ſur une population de 28,000 perſonnes de couleur, 400 n'étoient pas dans le bénéfice de la loi du 15 mai).

Les gouvernaliſtes furent foudroyés par l'arrêté du 20 ſeptembre 1791. Il ne reſtoit plus aux hommes de couleur qu'à rentrer dans l'ordre : mais les agitateurs leur firent conſidérer que cette victoire n'étoit qu'un premier pas dans leur courſe révolutionnaire. Ils leur firent enviſager que le décret du 15 mai leur étoit inſuffiſant; ils provoquèrent

---

ancien officier (chaſſé) du régiment du Cap, fils de meſſire Dufay de la Tour, écuyer, ancien brigadier des gardes-du-corps du roi, aujourd'hui ſoi-diſant député de Saint-Domingue, prétend, dans un roman qu'il vient de publier, que les mulâtres n'étoient pas révoltés avec les nègres. Les quatre cinquièmes l'étoient. Voyez les pièces indiquées au nº. 2 du folio 9.

(1) Procès-verbaux de l'aſſemblée coloniale, Fº. 100.

ceux qui ſe trouvoient hors de ces diſpoſitions, & les retranchèrent derrière l'article IV des inſtructions du 28 mars 1790.

En effet, les 23 octobre 1791, les révoltés demandèrent qu'il fût fait aux hommes de couleur l'application de l'article IV des inſtructions du 28 mars. Cet article IV indiquoit quels étoient les citoyens qui devoient compoſer les aſſemblées primaires. Ils demandèrent encore la diſſolution des corps populaires. L'aſſemblée coloniale ne pouvoit acquieſcer à de tels traités, qui d'ailleurs ſe trouvoient contradictoires à la loi du 15 mai : car ſi par l'article IV des inſtructions du 28 mars 1790, l'aſſemblée nationale avoit voulu appeller tous les hommes de couleur à l'activité politique, elle n'auroit pas porté, le 15 mai 1791, une loi qui n'appelle à cette même activité politique, que ceux des hommes de couleur nés de pères & mères libres.

Enfin le décret du 24 ſeptembre 1791 arrive : l'aſſemblée coloniale & les commiſſaires invitent les hommes de couleur en rébellion à dépoſer leurs armes, à rentrer dans l'ordre, & à ſe joindre aux patriotes, pour qu'elle puiſſe ſtatuer ſur leur état politique (1). Pendant que l'aſſemblée coloniale prenoit cette délibération, les révoltés requéroient le gouverneur & les commiſſaires de ne correſpondre qu'avec eux, attendu qu'ils ne reconnoiſſoient ni ne vouloient reconnoître l'aſſemblée coloniale, ni ſes actes (2). En effet, il ſe forma à la Croix-des-

(1) Procès-verbaux de l'aſſemblée coloniale, F°. 216.

(2) Pièces des archives S, n°. 1, 2, 3.

Bouquets, un corps d'assemblée, composée de gens de l'ancien régime, qui réunirent autour d'eux les chefs des hommes de couleur. Ce corps rivalisoit l'assemblée coloniale & paralysoit ses actes. C'est ainsi que la Gironde avoit voulu former à Bourges un corps parasite pour paralyser la convention nationale.

Telles furent les agitations de la colonie jusqu'à l'arrivée de la loi du 4 avril 1792, & à son acceptation par l'assemblée coloniale, le 27 mai suivant (1). Que demandoient les hommes de couleur? L'égalité politique. Que disoit la loi du 4 avril? Que les hommes de couleur ont l'exercice des droits politiques. Cette loi étoit-elle acceptée par les corps populaires & les patriotes? Oui (2). Pourquoi donc les hommes de couleur ne se sont-ils pas ralliés autour des corps populaires & des patriotes? Voilà la question à traiter. Sa solution déchirera le voile dont les agitateurs, qui confondent toutes les affections, tous les intérêts, ont enveloppé la vérité.

---

(1) Pièces des archives zz.

(2) Mémoire du 9e. bataillon du régiment d'infanterie, F°. 40, n°. 25.

Correspondance de Raymond, F°. 85, n°. 35, — F°. 92, n°. 39. — F°. 98, n°. 42, — F°. 100, n°. 43.

Proclamations de Sonthonax & Polverel, des 12 octobre & 30 novembre 1792.

Lettre de Sonthonax & Polverel à l'assemblée nationale, le 25 octobre 1792.

Pièces des archives Q.Q.Q.Q. n°. 1. — T.T.T.T, n°. 4. S S.S. n°. 3. — B.B.B. n°. 1. — Z.Z. — b.b.b.b.b. — d.d.d.d.d. F°. 11, n°. 1 & 2. — P.P.P.P.P. n°. 2.

On a toujours présenté l'affaire des colonies comme une affaire purement de préjugé entre les blancs d'une part, & les hommes de couleur & nègres libres, d'autre part. L'affaire des colonies est une guerre entre la démocratie & le despotisme. Les mulâtres, & les nègres libres & non libres, n'y jouent que le rôle secondaire & passif des paysans de la Vendée (1).

Tous les corps populaires de Saint-Domingue, excepté l'assemblée provinciale du Cap, étoient dans les principes révolutionnaires, & s'ils ont eu quelque tort, c'est de ne pas avoir assez pris sur eux; c'est d'avoir trop respecté des loix incohérentes. Tel est le seul reproche qu'on puisse leur faire. Dans leur sein étoient de très-ardens patriotes & de très-enragés contre-révolutionnaires; mais la masse en étoit bonne; & si quelquefois les délibérations étoient agitées, rarement les résultats en étoient perdus pour la révolution. Les contre-révolutionnaires étoient peu nombreux dans les corps populaires, mais ils étoient forts de l'influence du gouvernement, & quelquefois ils dominoient par l'intrigue & la terreur.

Telle étoit la position des corps populaires.

Indépendamment de ses agens dans les corps populaires le gouvernement avoit dans ses intérêts toute l'armée de ligne, excepté les 2es bataillons des 9e & 48e.

---

(1) Pièces des archives T.T.T.T. -- R. -- K.K.K. -- P. -- N. -- D.D.D. -- Q.Q.Q.Q.Q. F°. 11, n°. 1. -- F°. 13, n°. 2 & 3. -- F°. 17, n°. 4. -- F°. 22, n°. 6. -- F°. 26, n°. 7. F°. 28, n°. 8.

régimens, & quelques soldats des autres corps. Ils ont déporté le 2e. bataillon du 9e. régiment en entier; ils ont déporté les principaux patriotes des autres corps. Il avoit tous les anciens commandans des provinces & des quartiers; il avoit les officiers des tribunaux & de l'administration des finances; il avoit presque tous les ci-devant privilégiés.

Le reste des habitans de la colonie se partageoint entre les deux partis, sans distinction de naissance, de rang ou de fortune. Il est cependant vrai de dire que généralement presque tous les sans-culottes, que Brissot & ses complices peignoient comme des brigands, sous le nom de petits blancs, étoient dans le parti révolutionnaire.

Voilà l'état politique de Saint-Domingue, quant aux blancs.

Restent encore les hommes de couleur & nègres libres & non libres.

Dès le commencement des assemblées primaires, les patriotes les appellèrent parmi eux (1); mais bientôt le gouvernement, voyant que rien ne pouvoit mieux assurer sa puissance que la division entre les hommes de couleur & les blancs, employa tous les moyens possibles pour y réussir. Il provoqua l'orgueil des blancs; il s'étaya des considérations politiques & d'intérêt; il leur présenta les hommes de couleur & nègres non libres, prêts à se révolter, s'ils cessoient de voir entr'eux & les blancs, les hommes de couleur & nègres libres.

---

(1) Le discours prononcé par Raymond à la barre de l'ass. nat. constituante, le 15 mai 1791.

Tous les officiers civils & militaires, répandus sur la surface de la colonie, étoient sous la main & dans les intérêts du gouvernement, dont ils partageoient plus ou moins les profits & l'autorité. Ils avoient l'habitude de parler & d'influencer l'opinion publique. Ils furent facilement écoutés, lorsqu'ils voulurent démontrer qu'il seroit dangereux d'appeller les hommes de couleur aux assemblées du peuple, parce que l'homme aime ce qui flatte son orgueil & son intérêt : les hommes de couleur & nègres libres furent écartés.

Alors commencèrent les haines entre les blancs & les hommes de couleur & nègres libres ; alors le gouvernement fit travailler ceux-ci dans son sens (1), vu la faveur des décrets des 8 & 28 mars 1790. Bientôt s'engagea ouvertement la lutte entre le gouvernement & les corps populaires. Les hommes de couleur furent armés par le gouvernement.

Ici les intérêts se subdivisent, quant aux hommes de couleur & nègres libres. La masse trop peu instruite pour ne pas voir avec indifférence ces débats politiques, suivoit aveuglément l'impulsion du gouvernement. Elle trouvoit sa récompense dans quelques attentions que lui portoient quelquefois des hommes aux pieds desquels ils croyoient devoir ramper (2). Ceux-là suivront toujours le vainqueur. C'est ainsi que les paysans de la Vendée se battoient avec orgueil pour dieu, le roi & l'église.

---

(1) Pièces des archives d. F°. 8, n°. 4.
(2) *Ibid.* K.K.K.

D'autres, plus intelligens, plus inftruits, croyoient que la démocratie fuccomberoit dans cette lutte. Effectivement, il falloit du courage pour s'avifer d'être révolutionnaire à St. Domingue. Ils croyoient au retour du defpotifme ; ils efpéroient que, pour récompenfe de leurs fervices, le gouvernement les placeroit à côté des blancs (1).

Dix à douze feulement, Raimond, Pinchinat, Savari, Chanlatte, Rigaud, Boury, &c. avoient des vues plus étendues. Ils vouloient profiter de la divifion des blancs, pour s'affeoir fur leurs cadavres (2).

Les hommes de couleur, & nègres non-libres, auroient vu tous ces mouvemens avec indifférence, s'ils n'avoient été recherchés, entraînés, forcés à prendre parti (3). Le nègre ne connoît pas d'état intermédiaire à l'efclavage & au defpotifme ; il ne fait que commander en tyran & obéir en efclave. Ses notions religieufes fe repofent fur un dieu, dont il ne cherche pas à fe faire d'autre image qu'un vé-

---

(1) Pièces des archives d. F°. 8, n°. 4. -- K.K.K.

(2) *Ibid.* b. F°. 2 & 3, n°. 3. -- J.J. no. 6. -- R.R. n°. 2, F°. 8. -- X.X. -- a, F°. 3, n°. 5. -- F°. 4, n°. 6.

(3) Pièces des archives X, F°. 1, n°. 1. -- aa. -- bb. -- ii. -- hh. -- RR. -- XX. -- a, F°. 3, n°. 5. -- F°. 4, n°. 6. -- b, F°. 3, n°. 1 & 2. -- E, F°. 1. -- &, F°. 1, n°. 1. -- F°. 2, n°. 2. -- G, F°. 1, n°. 1 & 2. -- h, F°. 1, n°. 1. -- L, F°. 1, n°. 1 & 2. -- O, F°. 5, n°. 4. -- T, F°. 3, n°. 1. -- Z, n°. 1. -- CC, F°. 2, n°. 1. -- F°. 3, n°. 2. -- F°. 6, n°. 3. -- PP, n°. 2. -- OO, n°. 1.

gétal, un insecte, enfin le premier corps qui fixe son attention ; un diable qu'il craint épouvantablement. Ses notions politiques sont une longue chaîne, dont le roi tient à ses pieds le premier chaînon. Chacun d'eux croit devoir rester à la place où il se trouve. Le nègre placé le dernier d'un attelier, rampe aux pieds de tous ; son maître le met-il à la tête de tous, il commande avec orgueil.

Nous avons dit que le gouvernement de France, qui croyoit faire la contre-révolution par la ruine momentanée des colonies (1) ; le gouvernement de St. Domingue qui vouloit conserver sa toute-puissance ; le gouvernement d'Espagne qui ne vouloit pas voir la liberté si près de ses frontières (2); les princes émigrés, qui vouloient, à tout événement, se donner un asyle (3) ; le gouvernement d'Angleterre, qui vouloit agiter la France, ruiner son commerce & sa marine, se coalisèrent pour mettre en mouvement les hommes de couleur & nègres libres & non-libres. S'ils n'ont pas tous secoué également ces élémens révolutionnaires, si le gouvernement de Saint-Domingue a seul donné l'impulsion première, bientôt il a été secondé par ses complices.

D'après le développement des causes premières de la révolte & de l'incendie dans cette colonie, il n'est pas difficile de concevoir pourquoi la loi du 4 avril n'y

---

(1) Pièces des archives KKK. -- RR, n°. 6. -- LLLLL, -- &c.

(2) *Ibid.* LLLLL, n°. 6. -- MMM. -- II, n°. 4. &&. -- aa, n°. 1. -- bbb, ccc, n°. 1.

(3) *Ibid.* LLLLL, n°. 6, F°. 28. -- IIIII, n°. 1.

a pas ramené l'ordre. Cette loi n'entroit dans l'intérêt d'aucun des agitateurs. Elle enlevoit au gouvernement les hommes de couleur & nègres libres, qui, une fois fondus dans la garde nationale & les corps populaires, en auroient pris les principes & le caractère. Elle n'entroit pas non plus dans les intérêts des Pinchinat, Savary, & autres mulâtres, chefs de parti, qui, accoutumés à dominer les hommes de couleur, craignoient de perdre leur influence, lorsque, dans un état de calme, ils auroient été en concurrence avec un millier de blancs plus ou moins éclairés qu'eux, mais qui tous avoient à leur reprocher l'assassinat de quelque parent, & l'incendie de quelques habitations. Les grands coupables, craignant de se trouver seuls avec leur conscience, ne peuvent trouver le repos que dans l'agitation.

Si les contre-révolutionnaires n'avoient révolté Lyon, Toulon, Marseille au nom de la république ; si les *brissotins* n'avoient voulu fédéraliser les départemens, en jurant l'unité & l'indivisibilité de la république ; si les contre-révolutionnaires n'avoient révolté les paysans de la Vendée contre la liberté, l'égalité & la Convention nationale, nous aurions été accusés d'imposture, lorsque nous aurions dit que nos mulâtres, que nos nègres libres & non-libres n'ont jamais combattu pour la liberté, ni pour la république.

Cependant, ainsi que les paysans de la Vendée, ces malheureux n'étoient que le marche-pied de quelques intrigans placés en ce moment entre l'autel & l'échafaud ; car la lutte qui s'est élevée entre leurs émissaires & nous doit donner ce résultat. A d'aussi grandes distances, la vérité n'est

pas toujours apperçue ; & tous ceux qui ont intérêt à agiter la France, à ruiner ses manufactures, sa navigation, & son commerce, ont tous intérêt à nous perdre; l'ignorance des localités & des choses, laisse un si grand champ à leurs calomnies! Brissot qui, comme eux, vouloit déchirer la France, a si fort égaré l'opinion publique sur ce pays-là, qu'il nous faut plus que des preuves matérielles pour persuader la vérité.

Telles sont les circonstances, telles sont les considérations qui ont paralysé la loi du 4 avril, & la bénévolence des patriotes.

Tous les hommes de couleur & nègres libres & non-libres, étoient-ils également dans le parti contre-révolutionnaire? Non. —— Beaucoup d'hommes de couleur, beaucoup de nègres libres, sont toujours demeurés inviolablement attachés au parti révolutionnaire. Ceux-là ont été, comme les blancs, signalés par les agitateurs, & les plus remarqués ont, comme les blancs, péri ou fui à la Nouvelle-Angleterre. Ceux non-libres ont combattu pour les patriotes, là où les patriotes ont eu le bon esprit de les armer. Jacmel & le Port-au-Prince leur ont dû, pendant long-temps, leur conservation; & les quartiers de la grande Anse n'ont dû leur salut qu'à cette sage mesure. Le nègre armé suit son maître au combat, comme il le suivoit au champ du travail (1).

(1) Le n°. 2 traitera de l'état de la colonie de Saint-Domingue à l'époque où Sonthonax, Polverel & Ailhaud arrivèrent. Il traitera encore des actes de ces trois commissaires.

N°. 2.

N°. 3.

Suite de l'Examen de la conduite de Sonthonax, Polverel & Ailhaud.

Le quartier de Jérémie s'étoit conſervé intact par le moyen des nègres non-libres, que les municipalités voiſines avoient armés : les commiſſaires ordonnent le déſarmement de ces ſerviteurs fidelles ; mais à peine cet ordre eſt-il exécuté, qu'une grande partie des hommes de couleur de ce quartier, ſe mettent en armes, & ſe joignent aux révoltés du Sud pour exterminer les colons blancs. Auſſi-tôt les municipalités réarment leurs nègres, & mettent les révoltés en fuite.

Pendant ce temps, Sonthonax & Polverel marchent vers le Cap, où étoit arrivé Galbaud ; ils ſe font précéder par le marquis Duffay-de-la-Tour, le même qui ſe dit aujourd'hui député à la convention, par les aſſemblées primaires de la province du Nord (1). Cet émiſſaire alla ſonder les diſpoſitions de Galbaud, pour en rendre compte aux commiſſaires, qui deſtituèrent ce gouverneur, ſous prétexte qu'il étoit propriétaire d'habitations à Saint-Domingue, & encore, ſuivant leur lettre du 10 juillet 1793 (2), au miniſtre de la marine, ſous prétexte qu'il avoit des pouvoirs trop étendus, & qui tenoient trop de l'ancien régime (3).

(1) Dénonciation faite au comité de ſûreté générale.
(2) Cette pièce eſt chez le miniſtre de la marine.
(3) C'eſt ainſi que les commiſſaires jugeoient à leur gré les opérations du gouvernement. Il eſt vrai que des

Après avoir destitué ce gouverneur, ils font désarmer les citoyens, dont ils distribuent les armes aux esclaves, qu'ils préparoient depuis long-temps à la révolte (1). C'est alors qu'ils provoquent les hommes de couleur contre les blancs, & sur-tout contre les matelots. De-là l'événement destructeur du Cap.

En même temps qu'ils provoquoient leurs satellites, contre les équipages de la rade, ils défendoient aux commandans des ports de la colonie, de recevoir aucun vaisseau de la république (2); en effet la concorde fut chassée du port de Paix & du Mole.

Enfin le 25 juin 1793, lorsque Galbaud eut abandonné le champ de bataille (4), Sonthonax & Polverel proclamèrent que, quiconque seroit pris à piller ou incendier, seroit fusillé sur-le-champ.

Pour être bien entendue, cette proclamation a besoin d'être expliquée. Celles des 18 & 20 juillet suivant en donneront le développement (3).

---

hommes qui ont constamment substitué leur volonté à la loi, peuvent bien renvoyer à l'examen de la Convention, un arrêté du conseil, quand il gêne leurs calculs particuliers.

(1) Ces faits sont prouvés par divers mémoires déposés au comité de salut public, & dans nos archives,

(2) Proclamation n°. 22.

(3) Toutes les pièces sont chez le ministre de la marine.

(4) Si quelque circonstance pouvoit motiver la complicité de Galbaud & des commissaires, c'est sur-tout

Le 18 juillet 1793 (1), les commiſſaires déclarent que tous les métaux & approviſionnemens qui ſe trouveront dans la ville du Cap, ſeront ſéqueſtrés. Ils ſe réſervent d'indiquer les moyens d'en faire la fouille, & le lieu où ils les feront dépoſer. Ils déclarent que, quiconque ſera ſurpris, faiſant des fouilles particulières, ſera fuſillé ſur le champ. Il ſeroit curieux de voir l'inventaire de ces fouilles, ſans doute qu'il aura été apporté par monſieur Dufai.

Par leurs proclamations du 20 juillet & 28 août 1793, ils déclarent émigrés tous ceux qui ont fui du Cap. Ils déclarent leurs biens ſéqueſtrés au profit de la république. Certes, il eſt fort commode de chaſſer les gens à coups de canon pour s'emparer de leurs propriétés.

Les proclamations des 18, 20 juillet & 28 août (2), n'ont cependant pas d'autre but; & quoique dans des termes plus généraux, la proclamation du 26 juin, ne vouloit pas dire autre choſe.

Au Cap étoient au moins deux cents millions d'or & d'argent, & encore des marchandiſes infiniment riches. Cette ville étoit le magaſin général de Saint-Domingue; & ce n'étoit pas ſans motif, que par

---

ſa lâcheté apparente, ſon attaque ſans aucun plan, & ſur-tout ſon obſtination à s'écarter des conſeils infiniment judicieux, qui lui furent donnés par ces gens inſtruits.

(1) Ces pièces ſont chez le miniſtre de la marine.

(2) Ces pièces ſont chez le même.

ſa proclamation du 17 octobre 1792 (1), Sonthonax recommandoit aux citoyens du Cap de ne pas inquiéter les capitaliſtes, de peur qu'ils ne portaſſent leurs fonds hors de la colonie. Il dévoroit d'avance ces riches métaux, dont l'appât l'avoit conduit à Saint-Domingue.

Auſſi dès les premiers jours de juillet, Sonhtonax & Polverel firent faire la fouille des richeſſes du Cap; & pour ſe les approprier excluſivement, ſauf ſans doute le partage avec M. Duffay, &c. ils faiſoient, conformément à leur proclamation du 28 juin, fuſiller quiconque étoit ſurpris détournant quelque choſe de cette fouille générale, & les citoyens que leurs mauvais traitemens contraignoient de partir, ne pouvoient obtenir la permiſſion de ſortir du Cap, qu'après avoir vuidé leurs bourſes dans leur mains.

Voilà ſommairement l'explication des proclamations des 26 juin, 18, 20 juillet, & 28 août. Nous ne dirons rien des atrocités qu'ils ont commiſes; notre cadre ne nous le permet pas. Mais il eſt vrai de dire que pluſieurs blancs échappés de leurs mains, long-temps après l'incendie, aſſurent que les nègres avoient eux-mêmes horreur des crimes des commiſſaires.

Il reſtoit à Sonthonax & Polverel un nouveau moyen de s'emparer de la fortune publique; ils le trouvèrent dans leur proclamation du 3 juillet (2).

---

(1) Proclamation, n°. 5.

(2) Cetre proclamation eſt chez le miniſtre de la marine.

Jusqu'alors les denrées provenant des biens des émigrés avoient été vendues aux criées publiques; cette publicité nuisoit à leurs desseins, & par leur proclamation, ils en ordonnent la vente de gré à gré.

Par sa lettre du 10 juillet 1793, au ministre de la marine, Sonthonax accuse les blancs du Cap, d'avoir eux-mêmes brûlé la ville; mais à qui appartenoit cette ville? A qui appartenoient les richesses qu'elle renfermoit? Est-il probable que huit à dix mille citoyens mettent eux-mêmes le feu à leurs richesses, pour s'enfuir tous nuds, & demander l'aumône à la Nouvelle-Angleterre & en France? Mille témoins attestent que leurs propres nègres leur ont dit de s'enfuir, parce qu'ils avoient ordre de la part des commissaires, de les égorger, & de brûler leurs maisons.

Cependant les Espagnols marchoient contre Sonthonax & Polverel; & les nègres révoltés depuis deux ans, sous les ordres de Jean-François, s'étoient rangés sous leur bannière. Ces nègres, au nombre de douze ou quinze mille, se battent au nom de Louis XVII, comme ils se battoient, autrefois, au nom de Louis XVI.

Les habitans des quartiers intacts de la province du Nord, effrayés des atrocités commises au Cap, au Port-au-Prince, à Jacmel, avoient reçu les Espagnols; & certes leur désespoir devoit être bien grand, puisqu'ils se jettoient dans les bras de cette nation, justement abhorrée des colons; car elle avoit puissamment secondé la révolte de leurs atteliers.

Les commissaires n'étoient déjà plus entourés que de quelques centaines de blancs leurs complices;

ils étoient devenus ſuſpects aux hommes de couleur propriétaires ; ils n'avoient autour d'eux que les eſclaves de la ville. Juſtement exécrés, ils ne trouvèrent dans leur cœur que la terreur & l'effroi ; & dans leur déſeſpoir, ils ordonnèrent par leur proclamation du 11 juillet (1), que tous les eſclaves qui ſe marieroient dans un délai indiqué, ſeroient libres eux & leurs enfans. Cette meſure ne leur paroiſſant pas ſuffiſante, ils proclamèrent, le 21 juillet, l'affranchiſſement de tous les nègres qui voudroient combattre pour eux.

Ces deux meſures ne leur avoient donné que deux mille combattans, lorſque le 29 août, Santhonax proclama la liberté générale. Mais telle eſt l'opinion que Sonthanax porte du nègre, que, dans ſa lettre du 28 ſeptembre au miniſtre de la marine, il dit que le nègre eſt une nouvelle nation qni va reprendre ſa place dans l'eſpèce humaine, & *qu'il eſpère, avant peu, parvenir à la civiliſer.*

Duffay, dans ſa relation détaillée, imprimée par ordre du comité d'inſtruction publique, juge les nègres encore moins favorablement. Il dit, F°. 54, 55, 56 & 57, que les atteliers de Saint-Domingue ſont un composé de différentes hordes, toutes également *féroces*, *ſtupides*, *atroces*, *antropophages ;* que les nègres n'ont aucune idée de nos mœurs, de notre langage, de nos habitudes, de nos loix ; qu'ils n'ont d'aptitude qu'au pillage,

---

(1) Cette proclamation eſt chez le miniſtre de la marine.

&c. &c. Voilà cependant les hommes que Sonthonax & Polverel ont appellé à la liberté, ou plutôt à la révolte, à la guerre civile, à la destruction (1). Il eſt vrai que, dans ſon diſcours du 16 pluvioſe, Duffay tenoit un langage contraire.... Mais que penſer de tout cela, ſi ce n'eſt que Duffay eſt un traître ſans pudeur, qui ment au gré de ſon intérêt.

Après avoir préſenté les actes les plus caractériſtiques de Sonthonax & Polverel, nous allons examiner la juſtification qu'ont voulu en faire les émiſſaires qu'ils ont fait députer à la Convention nationale, par leurs inſtrumens & leurs complices.

---

(1) Sous les tropiques, la patate, quarante jours après ſa plantation, le bananier & mille autres végétaux, ſans ceſſe renaiſſans, fourniſſent ſpontanément une nourriture abondante. Cette marche de la nature ne peut être retardée, ni modifiée par aucune loi humaine. L'homme noir, demi-ſauvage, en profitera ; & nul raiſonnement philoſophique ne lui perſuadera, quant à préſent, de devenir un journalier, quand il n'a nul beſoin de ſe vêtir, & qu'il lui faut peu ou point de travail pour ſe nourrir. N'anticipons donc pas ſur les opérations du temps. Lui ſeul, par une progreſſion lente, parachevera ſans bouleverſement la régénération entière de l'eſpèce humaine. Sur-tout, ne comparons pas l'homme indolent des tropiques, avec l'homme actif de la zone tempérée ; ce dernier n'eſt laborieux que par le beſoin urgent de ſe procurer, en tout temps, une nourriture difficile & des vêtemens indiſpenſables. Si jamais les nègres ſortent de leur appathie, c'eſt pour s'entregorger. Duffay en convient lui-même.

NOTES sur le rapport fait à la Convention nationale, le 16 pluviose, par le sans-culottes Duffay, ci-devant soi-disant marquis de la Tour-Maubourg.

D'APRÈS le rapporteur, Galbaud est bien coupable, & ses complices sont bien nombreux ! Nous sommes loin de vouloir excuser cet officier. Tous les renseignemens que nous avons pris sur les événemens du Cap, (& certes ils sont bien nombreux ces renseignemens,) n'ont pu fixer notre opinion à son égard. Nous ne savons encore s'il doit être considéré comme la victime, ou comme le complice de ces commissaires. Nous nous bornerons à répondre aux inculpations énoncées par le rapporteur; & nous exposerons les faits, dont la preuve est dans nos mains, sans chercher à influencer l'opinion du comité.

Sonthonax & Polverel étoient exécrés lorsque Galbaud arriva à Saint-Domingue. Son entrée dans la ville du Cap fut un jour de triomphe. Chacun crut voir en lui le restaurateur de la colonie. Chacun crut y voir le modérateur du despotisme des commissaires.

Galbaud repoussa tout le monde, & détruisit en un clin-d'œil la confiance & l'espoir.

Telles étoient les dispositions des citoyens à l'égard de Galbaud & des commissaires.

Pour mettre à nud toutes les perfidies du rapporteur, il suffit de narrer les événemens.

Sonthonax & Polverel bombardoient le Port-au-Prince, lorsque Galbaud arrivoit au Cap. Galbaud y demeura seul pendant quelques jours, dépositaire de l'autorité publique : mais loin de se concilier les citoyens, il se comporta de manière à perdre la confiance & l'estime que lui avoit acquis sa réputation. Il n'eut de rapport positif qu'avec monsieur le marquis Duffay, que les commissaires lui avoient dépêché du Port-au-Prince (1).

Les humiliations que lui firent essuyer les commissaires à leur arrivée au Cap le 10 juin, loin d'inspirer de l'intérêt, ajoutèrent au mécontentement général.

Enfin, le 15 du même mois, les commissaires donnent ordre à Galbaud de se rendre en arrestation à bord des vaisseaux de l'état, pour aller ensuite rendre compte de sa conduite à la convention nationale.

Le même jour ils donnent ordre au concierge des prisons du Cap de faire tomber les fers de 7 à 800 brigands de toutes couleurs.

Ils défendent aux équipages des vaisseaux de l'état & du commerce, de descendre à terre, si ce n'est à des temps, & en nombre déterminés.

Les jours suivans, les 16 & 17, des hommes de couleur insultent des officiers de la marine, les menacent le pistolet au poing; provoquent &

---

(1) Des déclarations écrites attestent ce fait.

Nota. Toute la partie historique est le résultat de plusieurs mémoires circonstanciés déposés au bureau de la commission de Saint-Domingue.

frappent des matelots. Les officiers de la marine se plaignent, & ne sont pas écoutés.

Le 10, les commissaires annoncent qu'ils veulent ouvrir le spectacle. Ils font signifier à d'anciens artistes, & aux amateurs qu'on leur désigne, qu'ils ayent à se préparer pour deux opéras comiques, sous peine d'être déportés.

Le même jour ils invitent plusieurs amateurs de musique, qu'ils recevoient pour la première fois, à un concert qui devoit précéder un repas qu'ils donnoient aux citoyennes de leur société.

Le 19, jour du concert, un blanc, citoyen estimé, est frappé & grièvement blessé par une bande d'hommes de couleur, faisant la garde à la porte des commissaires. Le même jour, un matelot est assassiné par un nègre libre ; & ces accidens ne dérangent aucunement les plaisirs bruyans des commissaires, qui insultoient ainsi au deuil général & à la misère publique.

Le 20 au matin, Galbaud sort de la gabarre la *Normande*, à bord de laquelle il étoit allé en arrestation. Il se porte vers tous les bâtimens de l'état, en fait mettre les commandans en arrestation, fait embosser les vaisseaux contre la ville ; à quatre heures du soir, il descend à la tête de six cents matelots, & s'empare de quelques postes.

Les commissaires font ouvrir les prisons, & déchaînent contre Galbaud, sept à huit cents assassins, nègres ou blancs. Ils font armer cinq ou six cents nègres, qu'ils avoient secrètement enrôlés de longue main. Lavaud, commandant militaire, marchoit aussi contre Galbaud, à la tête de quelques corps de troupes & d'hommes de couleur. Les ci-

toyens se tenoient renfermés chez eux, craignant également l'armée de Galbaud, & celle des commissaires. La nuit sépara les combattans.

Le lendemain 21, à six heures du matin, Galbaud renouvelle son attaque. Alors les commissaires fuyent loin de la ville, après avoir fait armer les esclaves, & commandé l'incendie.

Hommes, femmes, vieillards, enfans, chacun court chercher un asyle dans la campagne; tous sont également pressés par leurs propres nègres, qui leur disent avoir reçu des commissaires l'ordre du pillage, du meurtre & de l'incendie. Enfin, les commissaires appellent autour d'eux les nègres révoltés, qui entrent dans la ville la torche & le poignard à la main, & ne se retirent qu'après s'être chargés des dépouilles de ses habitans: ceux-là marchoient sous les ordres de Pierrot; mais ceux de la bande de Jean-François & Biaffon, refusent d'y prendre part, & rejettent les offres des commissaires.

Tel est le récit fidèle des évènemens du mois de juin. Les habitans du Cap, loin d'être acteurs dans cette horrible tragédie, n'ont été que des victimes immolées aux passions de trois tigres féroces, ou à quelqu'intrigue politique (1).

Nous ne suivrons pas Duffay dans sa longue diatribe. Son rapport est un roman, qui pourroit être considéré comme le fruit d'une imagination en

(1) Des mémoires, des déclarations sans nombre, déposés au comité de salut public, & dans nos archives, attestent ces faits.

délire, si nous ne savions qu'il est le résultat d'une intrigue contre-révolutionnaire. Ce rapport & la rélation des événemens du Cap, imprimée par ordre du comité d'instruction publique, mis en opposition, en seront le développement. Pour le moment nous allons relever quelques faits principaux.

Duffay voudroit faire considérer Galbaud comme notre agent.

Galbaud n'a jamais eu avec nous aucun rapport. Il a été nommé par Monge, à la sollicitation de Raymond (1), qui le recommanda à ses amis comme un homme de confiance, & entièrement dévoué à ses intérêts. Certes, l'homme de Raymond ne pouvoit être notre agent.

Duffay présente l'assemblée coloniale comme un foyers d'intrigues & de conspiration.

Cette assemblée a toujours été dans la révolution. Elle a toujours été l'irréconciliable ennemie des contre-révolutionnaires (2) Elle a toujours positivement obéi à la loi. Sonthonax & Polverel lui ont rendu cette justice. Ils ont plus d'une fois applaudi à son civisme & à son courage (3).

L'assemblée générale de Saint-Marc étoit dans les mêmes principes. La persécution ministérielle l'atteste suffisamment. Elle n'auroit pas été la vic-

---

(1) Correspondance de Raymond, F°. 108, n°. 45, F. 113, n°. 48.

(2) Pièces des archives, LL, n°. 2. RR, n°, 6 & 2. JJJ, n°. 1 & 2. ddddd, n°. 5. PPPPP, n°. 1. KKKKK, n°. 1 & 2.

(3) Proclamation, n°. 3, 32, &c.

time de la Luzerne, ſi elle avoit voulu compoſer avec lui. Barnave, au tribunal révolutionnaire, a été convaincu de l'avoir calomniée. Sa mort atteſte qu'il n'étoit pas coaliſé avec elle, comme ledit Duffay.

Les blancs ont eux-mêmes incendié la ville, dit le rapporteur, & ſe ſont chargés de pillage.

Sonthonax & Polverel avoient ſi fort comprimé l'énergie des citadins du Cap, que dans cette circonſtance, ils ſe ſont tenus étrangers aux matelots de Galbaud & aux ſatellites des commiſſaires, comme faiſoit le peuple de Rome, lorſqu'écraſé ſous le poids des factions, il attendoit lâchement la fin du combat qu'elles se livroient, pour connoître à quel tyran il devoit obéir. Tous les citoyens énergiques avoient fui ou avoient été déportés; il ne reſtoit plus au Cap que de ces hommes timides, irréſolus, qui ne ſavent jamais prendre un parti. Des milliers d'entr'eux ont péri dans leurs maiſons, ſous leurs toîts embraſés ou ſous le poignard des aſſaſſins des commiſſaires. Ceux-là n'ont pas incendié la ville.

Plus de trois mille, loin de fuir vers les vaiſſeaux, ont couru chercher un aſyle aux pieds des commiſſaires. Ceux-là n'ont pas incendié la ville.

Un plus grand nombre ſe ſont ſauvés à bord des vaiſſeaux; ceux-là, à coup-sûr, ne ſe ſont pas chargés de pillage; leur misère profonde & les aumônes que leur fait le gouvernement de l'Amérique du Nord, l'atteſtent ſuffiſamment.

L'homme qui fuit la mort, l'homme ſur-tout qui laiſſe après lui ſa femme & ſes enfans, n'incendie pas ſa demeure, & ne va pas piller des richeſſes.

Ce n'eſt pas au moment où tout un peuple fuit à bord des vaiſſeaux mouillés à une grande diſtance du rivage ; ce n'eſt pas au moment où des milliers d'aſſaſſins errent dans une ville, que l'homme qui fuit, vole, incendie, & pille.

Duffay compare les colons de Saint-Domingue aux habitans de Toulon ; & par des rapprochemens perfides, il cherche à criminaliſer des infortunés, placés entre les poignards des commiſſaires de la France, & la protection de l'Angleterre.

Si Jérémie, ſi le Môle, ſi toute la colonie s'eſt jettée dans les bras de l'Eſpagne & de l'Angleterre, elle a cédé à l'empire irréſiſtible de la néceſſité. Mais comparer les colons aux traîtres de Toulon, c'eſt porter le dernier coup de poignard à des citoyens vertueux ; c'eſt vouloir achever de briſer le reſſort qui les preſſe encore vers la France.

La ville de Toulon, placée dans le périmètre de la France, a conſpué la convention nationale ; elle a abjuré le gouvernement républicain ; elle a réſiſté aux armées de la république ; elle a attenté à la repréſentation nationale ; elle a proclamé Louis XVII.

La colonie de Saint-Domingue eſt à deux mille lieues de la France ; les communications en ſont, depuis long-temps, interceptées ; la révolution & les évènemens qu'elle a produits y ſont défigurés ; depuis quatre années les agens de la France y ont porté la déſorganiſation, l'oppreſſion & la mort ; depuis quatre années il n'eſt pas ſorti du corps légiſlatif un ſeul décret qui ne fût déſaſtreux ; & cependant, lorſque le traité fait à Londres le 25 février 1793 fut apporté à Jérémie le 20 juin,

par deux frégates envoyées de la Jamaïque, les habitans de ce quartier, menacés, attaqués par les satellites de Sonthonax & Polverel, & témoins des proscriptions de Jacmel & du Port-au-Prince, rejettèrent la protection que leur offroit l'Angleterre.

Le Môle, citoyens, est comme Jérémie, dans les bons principes; ses habitans sont, comme ceux de Jérémie, amis de la république & de la liberté..... Comme Jérémie, ils ont reçu les anglais :: mais dans quelles circonstances!!! Ecoutez, & jugez......

Le 20 juin, les commissaires avoient provoqué au Cap une rixe entre leurs satellites & les équipages de l'escadre; leur plan de destruction de la marine & du commerce français, étoit si bien combiné, qu'ils avoient défendu aux commandans des ports & rades de la colonie, de recevoir aucun des vaisseaux de la république.

En effet, le 25 juin la frégate *la Concorde* s'étant présentée devant le port de Paix y fut accueillie par deux coups de canon. Elle se présenta au Môle, & le commandant de cette place lui signifia l'ordre de sortir sous deux heures.

Tels étoient les ordres des commissaires; tels étoient les évènemens, lorsque le gouverneur de la Jamaïque fit faire aux habitans du Môle les mêmes propositions déjà faites à Jérémie. Ainsi que Jérémie, le Môle les rejeta.

En même-temps que les anglais étoient repoussés de Jérémie le 20 juin, les commissaires faisoient marcher une armée de révoltés contre cette ville fidèle. Cette armée fut quatre fois battue; & Jé-

rémie & le Môle se défendirent également, & des commissaires & des anglais, jusqu'au moment où la proclamation de Sonthonax, du 29 août, portant affranchissement des esclaves, leur fut connue. Alors les anglais furent appellés & reçus. Ils portèrent autour d'eux la paix & l'abondance. Lorsque plus loin on aura vu le portrait que l'écuyer Duffay fait lui-même des nègres, on jugera si les habitans de Jérémie & du Môle ont marché sur la même ligne que les rebelles de Toulon. Lorsqu'on saura que les commissaires faisoient marcher trente mille révoltés contre le Môle au moment où les anglais se présentoient devant son port, on sera en mesure de juger des motifs secrets de tant d'événemens. Comment, dans un moment où l'ennemi menace la colonie d'une invasion prochaine, les commissaires arment les citoyens les uns contre les autres; les esclaves contre leurs maîtres; ils assiègent les villes, ils proscrivent, ils pillent, ils égorgent leurs habitans; & l'on voudra nous persuader que de tels hommes ne sont pas les agens de l'ennemi!!!! Quelques hommes d'un tel caractère, citoyens, valent, à eux seuls, une armée ennemie.

Mais le Môle pouvoit se défendre, dira-t-on peut-être? Cette place est le Gibraltar de Saint-Domingue. Cela est vrai quant à la mer. Cela est faux quant à la terre. Le Môle pouvoit résister à l'Angleterre; il ne pouvoit se défendre des assassins des commissaires. Des deux ennemis, le moins atroce a été reçu, & les satellites de Sonthonax sont retournés sur leurs pas.

(*La suite au N°. 4.*)

No. 4.

Suite des notes sur le rapport fait par Dufay.

Duffay nous a dit que les habitans du Môle & de Jérémie étoient ceux-là même qui avoient traité à Londres le 25 février 1793. Cela est faux. Le traité a été rejetté ; & les colons de Saint-Domingue, loin d'abjurer la France, n'ont reçu les anglais que comme protecteurs. . . . . . . Oui, citoyens, c'est dans le sein de l'ennemi de la république, que les blancs patriotes sont obligés de chercher un asyle contre les agens de la France..... Tel étoit le systême de Brissot, & le fil de cette trame n'est pas encore coupé.

Duffay dit que des colons font de la dépense à l'Amérique du Nord. Nous les avons dénoncés nous-mêmes, depuis long-temps, au comité & à la convention nationale. Plusieurs sont les complices de Blanchelande, qui, initiés dans les profonds mystères du gouvernement, ont exporté leurs richesses, & souvent celles que les révoltés avoient pillées sur les habitations des patriotes (1).

On y trouve encore grand nombre de complices de Sonthonax & Polverel, gorgés d'or & de sang. On y trouve sur-tout un Galinau de Gasq, qui ne fut jamais à Saint-Domingue qu'un intri-

(1) Les ouvrages de la commission de Saint-Domingue, BAA, BAB, BAC, BAD, BAF, BAG, BAJ, en donnent les détails.

gant aux gages du gouvernement, & qui long-temps, fut le triſtan des commiſſaires.

Galbaud avoit établi dans le nord, une batterie qui commandoit une partie de la ville. Cette portion de la ville n'a pas été brulée. Pourquoi? — Parce que les patriotes en défendoient l'approche aux ſatellites des commiſſaires.

Les commiſſaires avoient leur demeure & leurs archives dans un autre quartier : ce quartier n'a pas été incendié. Pourquoi? -- Parce qu'ils l'occupoient.

Enfin, un cri général s'élève de toutes parts contre les commiſſaires; eux ſeuls avoient donné l'ordre aux révoltés du meurtre & de l'incendie. Des blancs, des mulâtres, des nègres réfugiés, atteſtent cette vérité.

Galbaud, dit le rapporteur, a encloué les canons, démonté les mortiers : ſans doute les commiſſaires auroient mieux aimé que Galbaud leur eût donné le temps de faire incendier la rade, comme ils en avoient donné l'ordre formel (1).

Les nouveaux citoyens (les nègres révoltés) ont donné aux blancs, dit Dufay, les preuves d'une générosité bien grande.

Il eſt vrai qu'environ trois mille patriotes, croyant trouver aſyle auprès des commiſſaires, ſe rendoient autour d'eux, au bourg du haut du Cap, au riſque d'être aſſaſſinés par la foule innombrable de brigands qui rempliſſoient les chemins : les commiſſaires en ſont informés; ils craignent l'arrivée de ces malheureux, ils veulent l'éviter : un nouveau

(1) Cet ordre eſt déposé au comité de ſalut public, Nous en avons copie certifiée.

crime qui fait horreur leur paroît le moyen le plus sûr d'y réussir : ils ordonnent de les arrêter par une forte garde de bandits à l'entrée du bourg, d'y conduire des canons, de les charger à mitraille, & d'exterminer cette foule d'infortunés. Ce trait incroyable d'inhumanité fait frémir la nature ; il est néanmoins constant. Il n'eut pas son exécution. Qui le croiroit ? Les satellites des commissaires se montrèrent moins atroces; ils en eurent horreur (1).

Après le départ de Galbaud, il n'a pas été commis un seul meurtre, dit impudamment le rapporteur.

Citoyens, chaque jour fut marqué par la mort d'un grand nombre de citoyens, que ces tigres avides de sang faisoient impitoyablement fusiller. S'il falloit en nommer quelques-uns, nous demanderions à messire Louis-Pierre Dufay de la Tour, écuyer, officier au régiment du Cap, ce que sont devenus les citoyens Gué, *voyer*, Gay, *aubergiste*, Abadie, *chirurgien*, Bernard, *sellier*, Robard, *maçon*, Simon, *imprimeur*, & Coste, *chaircuitier*, tous fusillés par ordre de ces commissaires.

Nous lui demanderions ce qu'est devenue la citoyenne Coste, qui, ne pouvant survivre à tant d'horreurs, & sur-tout à l'assassinat de son mari, prit ses deux enfans, a jetté le premier à la mer, a lié le second, plus jeune, sur son sein, & s'est précipitée avec lui au milieu des flots, dans lesquels elle a péri.

Nous ne nous occuperons pas, quant à présent,

---

(1) La preuve en est dans nos archives. Elle est également au comité de salut public.

d'une plus longue discussion sur le rapport de messire Louis-Pierre Dufay ; ce roman fabriqué depuis long-temps, peut-être sous, quelque cheminée de Paris, aura cependant une réponse; mais en attendant, nous prions monsieur le marquis de nous accorder en face de quelque comité, une conférence, dans laquelle nous puissions lui prouver que s'il fût autrefois un intrigant, il est aujourd'hui l'agent salarié d'une conjuration profonde, qui, après s'être gorgé de sang & d'or à Saint-Domingue, vient encore porter en France les élémens d'une contre-révolution à la Brissot.

Considérations politiques.

LORSQUE la maison de Bourbon fut humiliée par l'Angleterre, dans l'avant dernière guerre, le ministre de France jura l'indépendance de l'Amérique du Nord.

Lorsque la maison d'Hanovre reconnut l'indépendance de l'Amérique du Nord, elle se promit une grande vengeance; elle vota l'asservissement, l'indépendance ou la ruine des colonies françaises; elle jura d'humilier la France & la maison qui règnoit sur elle.

L'Amérique du Nord étouffant toutes les factions royalistes, conciliant avec une sagesse profonde la philosophie & la politique, a sçu se donner un gouvernement libre, la France en a fait autant. C'est ainsi que la philosophie fait son profit des passions des hommes & des gouvernemens.

La maiſon d'Hanovre voyoit que la proſpérité des colonies françoiſes alloit élever le commerce de France, au plus haut dégré de ſplendeur, elle voyoit que le génie des arts, de l'agriculture, & de la navigation, ſourioit également à toutes les claſſes des habitans de cette puiſſance rivale; elle ſavoit que la marine militaire d'un grand peuple, doit toujours être en raiſon de ſa marine marchande : alors le ſentiment de ſa foibleſſe l'a frappée, elle a vu l'Inde échappant de ſes mains; elle a vu ſon commerce ruiné, ſa marine anéantie, ſes villes déſertes, & ſa puiſſance écroulée ſous le poids d'une dette immenſe. L'Angleterre, enfin, ne pouvoit ſe ſauver que par les malheurs de la France; Briſſot a ſervi ſa politique & ſa vengeance; & la France a été attaquée en même temps, & dans ſon ſein, & dans ſes colonies.

Les événemens ont ſecondé cette politique & le génie vaſte du miniſtre d'Angleterre a ſu tourner à ſon profit les événemens révolutionnaires qu'avoient développés la philoſophie & le malheur. Il a voulu déchirer la France par elle-même; il a voulu nationaliſer chez elle l'anarchie & la diſcorde; & pour le faire avec ſuccès, il a tour-à-tour ſecondé, combattu la révolution de 1789; il a voulu rétablir la monarchie ſur les membres épars de la république fédérative; il veut ſur-tout faire perdre à la France ſa puiſſance & ſon crédit; il voudroit anéantir chez elle le goût des arts, des manufactures & du commerce; il voudroit étouffer dans la génération préſente, le germe d'une poſtérité nombreuſe. Il voudroit ſur-tout lui ravir ou dévaſter ſes colonies : car le peuple anglais

ne vit jamais que ſon commerce, & s'il pardonne à ſes rois les horreurs de la guerre, malheur au miniſtre qui, trompé dans ſes ſpéculations politiques, ne lui préſenteroit pas en dernier réſultat de nouveaux moyens de commerce.

Tel devoit être le réſultat des inſtructions perfides, données à Geneſt, le 17 février dernier, par le conſeil exécutif briſſotin. Ses inſtructions, nous les avons dénoncées à la convention nationale, le mois de mai dernier, & Geneſt a été rappellé.

Geneſt avoit été chargé de propoſer aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, un noveau traité par lequel la République leur auroit accordé la franchiſe du commerce avec ſes colonies, à la charge par eux de les protéger, & d'en garantir la propriété à la France.

Le plan paroît ſéduiſant pour les colonies, & cette franchiſe de commerce auroit *été* pour elles un moyen de proſpérité incalculable, ſi le plan lui-même n'eut été illuſoire. Livrer les colonies françaiſes à la protection de l'Amérique du Nord, qui n'a pas de marine militaire; c'étoit dire à l'Angleterre de s'en ſaiſir à volonté; c'étoit dire à toutes les places de commerce, à toutes les villes maritimes, à toutes les manufactures, à tout le peuple français de s'élever contre un pareil ſyſtême; c'étoit provoquer la guerre civile & l'aſſerviſſement du peuple; c'étoit ce que vouloient les briſſotins. C'eſt-là ce que nous avons dénoncé.

Mais les Etats-Unis ont vu le piège mal-adroit que leur tendoit ce miniſtre intrigant, qu'ils ont

traité avec le mépris que méritent des mandataires infidelles.

Egalement amis de toutes les puissances belligérantes, les Etats-Unis promènent leur pavillon sur toutes les mers, & font presque seuls le commerce du monde. Cette puissance encore à son aurore, va s'enrichir des événemens de l'Europe & des Antilles; également utile à toutes les nations, elle se gardera de rompre le nœud qui l'unit à chacune d'elles : tel seroit nécessairement l'effet du nouveau traité proposé par le conseil exécutif.

Loin de favoriser les colonies, ce traité devoit être leur arrêt de mort; il devoit coincider avec la révolte de la Vendée, avec la déroute de la Belgique; il devoit mécontenter tous les départemens maritimes, & les places de commerce; il devoit motiver le systême du fédéralisme, qui n'est lui-même qu'un échelon pour anter le despotisme sur le déchirement de tous les départemens & la guerre civile.

Nous disons que ce traité devoit être l'arrêt de mort des colonies, parce qu'il devoit nécessairement faire perdre la neutralité aux Etats-Unis; & voilà sans doute ce que désiroit le comité Brissotin: non qu'il voulut donner un allié à la France; mais parce qu'il vouloit livrer les Etats-Unis au cabinet de Londres, qu'il vouloit mettre en mesure de donner un président héréditaire à ces républicains. En effet les Etats du Midi qui voyent le terme de leur prospérité, dans la prohibition de la traite, que la constitution décrétée en 1787, ne tolère que jusqu'en 1808, ménacent cette ré-

publique d'une dissolution prochaine ; & les autres états entraînés dans ce tourbillon révolutionnaire, céderoient inévitablement à cette destinée, & succomberoient dans cette lutte désastreuse : mais le congrès déjouera cette trame abominable.

Enfin dans l'état de choses préparé par le conseil exécutif, les colonies auroient perdu le seul moyen d'approvisionnement qui leur restoit encore; & leurs habitans après avoir survécu à tous les fléaux que la fatalité appésantit sur eux, auroient péri par la famine.

Telle étoit cette faction : Pitt lui a donné une double tâche à remplir. 1°. il lui a commandé d'opérer le déchirement de la France. 2°. Il lui a commandé d'y naturalyser le despotisme, par l'épuisement du corps politique. Cette faction ne sert enfin ni la démocratie, ni l'aristocratie; elle est subversive de tout ordre social. Vous allez en juger par le tableau rapide de ses opérations.

Une constitution avoit fixé le mouvement révolutionnaire de la France; d'excellens citoyens frappés des vices qu'elle présentoit, & plus frappés peut-être, des attentats contre-révolutionnaires d'une cour corrompue, désirèrent un gouvernement républicain. Cette faction se servit adroitement de cette circonstance pour agiter encore la société.

Louis Capet fut jugé & condamné. Cette faction vit dans l'appel au peuple un moyen certain d'anarchie & de guerre civile; elle y vit le moyen de se concilier la confiance des contre-révolutionnaires qui auroient cru qu'elle vouloit sauver le roi; elle y vit enfin le moyen de se concilier l'es-

time & la confiance du peuple, dont elle sembloit respecter la souveraineté.

Une constitution sembloit devoir naître des ruines du trône; mais elle n'a pu descendre de la montagne, qu'après que le peuple a eu dispersé les traîtres qui en arrêtoient la marche.

Cette faction embrassoit la convention, le conseil exécutif, & les écrivains périodiques: & par tous les moyens que lui permettoit sa situation, elle a corrompu l'esprit public, & fédéralisé les départemens qu'elle provoquoit contre Paris.

C'est dans les mêmes vues qu'elle provoquoit toute la France contre les colonies. Elle présentoit ces contrées comme le séjour de l'aristocratie & de la tyrannie.

C'étoit vrai quant au gauvernement & ses complices; mais c'étoit d'autant plus faux quant aux patriotes, qu'ils ont mieux aimé laisser dévaster leurs possessions, que de composer avec eux.

Elle présentoit les mulâtres comme des citoyens vertueux, riches, puissans par leur industrie, & d'autant plus zélés pour la révolution, qu'ils étoient opprimés par les colons blancs. Elle présentoit les nègres esclaves comme des hommes doués d'une profonde intelligence, & d'une intéressante sensibilité, & victimes comme les mulâtres, de l'orgueil & de l'ambition des colons blancs. Des hommes honnêtes & sensibles vivement affectés de ce tableau, en relevoient les couleurs. Les colons blancs étoient considérés comme des cannibales ennemis de l'espèce humaine & de la révolution; & les esclaves & les mulâtres dégoûtans du sang des patriotes, n'étoient plus que des hommes

armés pour la liberté & l'égalité. C'eſt comme ſi l'on jugeoit de l'oppreſſion actuelle du peuple français, par la révolte de la Vendée. Les mulâtres & les nègres étoient comme les payſans de ces contrées armés par le fanatiſme, & le reſpect religieux, qu'ils ont toujours porté à l'homme révêtu des hochets du deſpotiſme. Le roi eſt pour eux l'image de la divinité: qu'ils n'adorent que dans la manifeſtation de ſa puiſſance.

Cette faction s'étoit ſaiſie de la queſtion des colonies, dont elle écartoit tous ceux qui n'étoient pas dans ſes intérêts. C'eſt ainſi qu'elle a toujours trompé la France ſur leur ſituation; c'eſt ainſi qu'elle a toujours influencé le choix des chefs militaires, des adminiſtrateurs, & des commiſſaires qui alloient les régir; c'eſt ainſi que ces contrées ont toujours été livrées à des hommes, qui joignoient à la ſoif de l'or, la certitude de ſatisfaire impunémeut cette paſſion, en nouriſſant dans ces contrées l'anarchie, & la révolte; comme ils eſpéroient l'impunité, en préparant à l'Angleterre un triomphe certain & facile, lorſque ſes vaiſſeaux ſe ſeroient préſentés devant leur port (1).

Tel eſt le ſens dans lequel a été fait le rapport de Duffay. Tel a toujours été le plan de Sonthonax & Polverel.

En effet, pendant que les commiſſaires levoient à St. Marc, une armée pour punir la ville de Port-au-Prince, de ce que, d'après la loi du 22

(1) Les nouvelles anglo-américaines & angloiſes annoncent que Sonthonax s'eſt fait conduire à la Jamaïque, ſur un bâtiment chargé d'or.

août, elle avoit osé demander à Polverel, la convocation des assemblées primaires, afin de nommer des députés à la convention nationale, & aux corps populaires de la colonie;

Pendant qu'ils marchoient contre cette ville;

Pendant qu'ils occupoient les vaisseaux & les frégates de la république, à y jetter trois mille six cens boulets; pendant qu'ils en égorgeoient les habitans; pendant qu'ils en tenoient sept à huit cens enchaînés au fond des vaisseaux, les Anglois interceptoient tous les bâtimens français qui se présentoient sur la côte, & ruinoient le commerce de la colonie.

Pendant qu'ils provoquoient au Cap, une rixe entre leurs satellites & l'armée navale, ils défendoient à tous les commandans des ports & rades de la colonie, de recevoir aucun bâtiment de guerre de la république, sous quelque prétexte que ce fut : de manière que la frégate la Concorde, qui se présenta au Mole, le 25 juin, reçut ordre d'en sortir dans deux heures.

Du moment que le convoi fut mis en sûreté dans les ports de l'Amérique du Nord, les citoyens fugitifs du Cap, & les équipages des vaisseaux témoignèrent également le désir de retourner à Saint-Domingue, pour combattre les ennemis de la république; Genest au contraire, leur ordonna d'aller croiser dans les parages orageux de la Bermude; d'aller ensuite enlever aux Anglais, St. Pierre de Miquelon, situé dans des parages plus orageux encore. C'étoit cependant alors, que le gouverneur de la Jamaïque se pré-

paroît à faire, avec deux frégates, la conquête de Saint-Domingue (1).

Si la France a été long-temps étonnée du peu de moyens que l'Angleterre dévéloppoit contre les colonies, c'est qu'elle comptoit plus sur la corruption & l'intrigue, que sur le développement de sa force. Faire haïr la France par les colons; voilà le systême du gouvernement d'Angleterre. Faire haïr les colons par la France; tel étoit le systême de Brissot.

Soit complicité, soit tempérament, Sonthonax & Polverel remplissoient rigoureusement cette tâche abominable.

En effet ils ont dissout les corps populaires, & les ont remplacés arbitrairement par des corporations qu'ils tenoient sous leurs mains. Ce premier pas dans leur carrière politique, devoit nécessairement mécontenter les patriotes.

Ils ont déporté tour-à-tour, les uns par les autres, les chefs du parti contre-révolutionnaire & ceux du parti républicain. Cette mésure dévoit mettre à leurs pieds le reste de la société.

Ils ont tenu les hommes de couleur hors de la loi du 4 avril; ils en ont formé des compagnies franches, étrangéres à celles des blancs, afin de leur donner sans peine, une impulsion convenable à leurs intérêts (2).

---

(1) Tous ces faits sont prouvés par pièces déposées dans nos archives, & au comite de salut public.

(2) Ce systême n'étoit qu'une suite de celui adopté par Blanchelande: Les mulâtres et les nègres n'étoient que des agens d'oppression et de destruction. Sonthonax & Polverel ont bien prouvé par leur lettre du 25 octobre 1792, ABC; & leur proclamation n°. 5, qu'ils avoient la mesure de leur tempérament.

Pendant que les Anglois ſe préparoient à l'invaſion de Saint-Domingue, Sonthonax & Polverel agitoient toutes les parties de cette colonie. Ils rançonnoient les fonctionnaires publics, & les remplaçoient par des hommes dans leurs intérêts. Loin d'employer les forces de la république contre les nègres révoltés, ils fomentoient de nouvelles révoltes, & faiſoient marcher l'armée contre les villes les plus patriotes de la colonie.

Pendant que les Anglais enlevoient ſur la côte, tous les bâtimens du commerce, ils bombardoient le Port-au-Prince.

Pendant que les Anglais ſe préparoient à faire la conquête de Saint-Domingue, Sonthonax & Polverel réuniſſoient au Cap toutes les forces navales de la colonie, provoquoient entre leurs ſatellites & leurs matelots, la rixe qui a emmené les événemens prémédités du 20 juin, & défendoient aux commandans des ports, de recevoir aucun des bâtimens de l'état.

Pendant que deux vaiſſeaux & quatres frégates eſcortoient le convoi vers les ports de l'Amérique du Nord, la frégate la Concorde eſt repouſſée du port de Paix, & du Molle, par ordre des commiſſaires.

Pendant que Geneſt refuſe aux colons refugiés à bord du convoi, la faculté de retourner à Saint-Domingue, défendre la colonie contre les Anglois : pendant que le miniſtre envoye les vaiſſeaux de la république ſe briſer dans les mers du Nord, deux frégates angloiſes alloient attaquer Jérémie & le Molle.

Il importe, sans doute, que nous fassions connoître par quelles circonstances Jérémie & le Molle St. Nicolas ont reçu les Anglais.

Pendant que Sonthonax & Polverel faisoient massacrer le 20 juin, les blancs du Cap, ils faisoient marcher une armée contre Jérémie; des commissaires délégués par eux la précédoient. Les habitans de Jérémie manquèrent en être les dupes. Trop de précipitation fit échouer la trahison des commissaires. Le combat s'engagea, & leurs satellites, furent mis en fuite .On trouva dans le portefeuille d'un des chefs, tué sur le champ de bataille, une épitaphe, qui devoit être mise sur un poteau, au pied duquel devoient être brûles les cadavres des blancs de Jérémie.

Le 25 février 1793, des émigrés réfugiés à Londres, & propriétaires aux colonies, avoient fait un traité avec le gouvernement d'Angleterre : traité contre lequel nous avons depuis long-temps prémuni la convention, & contre lequel nous avons protesté.

En exécution de ce traité, le gouverneur de la Jamaïque envoya le 20 juin, deux frégates à Jérémie, pour en prendre possession; ces frégates s'y présentèrent sons le drapeau de l'amitié, penque les commissaires faisoient marcher leurs satellites, pour égorger les patriotes de ces quartiers, comme ils avoient égorgé ceux du Cap. Mais les habitans de Jérémie repoussèrent également & les satellites destructeurs des commissaires, & les frégates protectrices de l'Angleterre.

Mais lorſque les habitans de Jérémie eurent vu le bombardement du Port-au-Prince, par les commiſſaires, la déportation & le maſſacre des patriotes de cette ville ; la priſe de Jacmel ; la déportation & le maſſacre de ſes habitans; la ruine du Cap; la fuite & le maſſacre de tous les blancs; lorſqu'ils eurent vu une armée d'aſſaſſins marcher contr'eux au nom des commiſſaires ; lorſqu'ils eurent vu l'arrêt de leur mort écrit dans la poche d'un des chefs de cette armée; lorſqu'ils conſidérèrent que depuis quatre ans, la France ne s'occupoit d'eux que pour y porter des loix déſaſtreuſes, & y envoyer des agens ſcélérats; lorſqu'enfin ils virent la proclamation de Sonthonax, du 29 août, portant l'affranchiſſement général, ils appelèrent les mêmes Anglois qu'ils venoient de repouſſer deux mois avant, & ſe mirent ſous leur protection le 11 ſeptembre dernier.

Le Molle étoit dans les mêmes principes que Jérémie, le Molle auroit réſiſté à toutes les forces de l'Angleterre. Mais cette place eſt commandée par la terre ; & dans le même moment où les Anglois ſe préſentoient ſous ſon canon, Sonthonax & Polverel faiſoient marcher contre elle les eſclaves qu'ils avoient révoltés dans le Nord.

C'eſt encore par de ſemblables manœuvres qu'ils ont forcé les quartiers de l'Eſt de la province du Nord, à ſe jetter dans les bras des Eſpagnols. Dans les bras des Eſpagnols ! Grand dieu. Le déſeſpoir le plus extrême ſeul a pu commander aux colons patriotes, un pareil abandon.

Ces quartiers avoient toujours réſiſté aux bri-

gands, ils avoient formé un cordon inexpugnable, qui avoit préservé les provinces de l'Ouest & du Sud, de l'invasion des révoltés. Sonthonax & Polverel ces désorganisateurs éternels, en confièrent le commandement à des hommes dans leurs intérêts, & bientôt l'armée désorganisée, les habitans opprimés, persécutés se livrèrent sans résistance aux Espagnols.

Nous convenons qu'il sera fort difficile de persuader à plusieurs que Sonthonax & Polverel ne sont pas de vrais républicains, amis de la liberté & de l'égalite : car c'est au nom de la république qu'ils ont affranchi les nègres, & donné à la France quatre cens mille républicains armés pour sa défense : quatre cens mille républicains, que le 14e. régiment d'Angleterre enchaîna d'un coup d'œil à ses pieds. Mais, citoyens, c'est encore au nom de la république, que Sonthonax & Polverel ont égorgé tous les patriotes; c'est encore au nom de la république, que les contre-révolutionnaires de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, faisoient la contre-révolution; c'est au nom de la république, que Pitt a préparé l'entrée de ses vaisseaux dans Toulon; c'est encore au nom de la république & de la philosophie, que l'on voudroit vous faire faire la contre-révolution; ou plutôt, c'est au nom de la république, que l'on voudroit vous déchirer, parce que vos ennemis ne voudroient pas que vous ayez, de long-temps, aucun gouvernement. Ils savent que jamais un peuple n'est plus terrible à ses ennemis, que lorsqu'il prend un assiette tranquille, après de grands orages politiques.

(*Suit le N°. 5.*)

N°. 5.

Des trois soi-disant députés de Saint-Domingue, Duffay, Mils & Belay; & de leur caractère politique.

SONTHONAX & Polverel se sont bien donné de garde d'envoyer en France les Pinchinat, les Savary, Rigaud, Chanlatte, Lapointe, &c. .. Ils savent que leurs crimes sont écrits en traits de sang dans nos archives. Ils ont pris deux hommes de couleur, qui n'ont été connus dans la révolution, que parce qu'ils en ont dit eux-mêmes à la section des Tuilleries. Là, ils nous ont appris qu'ils commandoient chacun des pelotons armés par les commissaires, pour égorger les blancs. Ils ont toujours été perdus dans la foule; & leur nullité auroit été leur sauve garde. L'un des deux est, dit-on, né Anglais, & l'autre Africain

Quant à Duffay, il présente un autre caractère. Ainsi que beaucoup d'autres intrigans, messire Louis-Pierre Duffay-de-la-Tour, écuyer, fils de messire Pierre Duffay-de-la-Tour, écuyer, ancien brigadier des gardes-du-corps du roi, vint à Saint-Domingue dans le courant de la guerre d'Amérique. Il couroit les maisons publiques du Cap, lorsque le gouverneur de Saint-Domingue lui donna une place d'officier dans un corps de nègres libres, qu'il leva pour aller à Savanaha, sous les ordres de d'Estaing. Au retour de cette expédition, il fut placé sous-lieutenant dans le régiment du Cap, dont il fut bientôt chassé. Il épousa une femme qui lui

porta en mariage deux très-belles habitations, qu'il dévora par un luxe insolent; c'est alors qu'il prit tour-à-tour les qualifications de marquis & celle de baron, se disant de-la-Tour-Maubourg; c'est alors, enfin, que sa femme, ruinée par ses déprédations, ne put se soustraire aux créanciers de monsieur le baron-marquis, que par une séparation, à laquelle consentit monsieur de-la-Tour-Maubourg, moyennant une pension de quelques mille livres.

Il est de ces particularités, de ces accidens, qui, par leur ensemble, peuvent jetter un grand jour sur la cause des événemens; & dans un moment où la fortune publique est en danger, nous serions bien coupables si nous ne signalions pas ses ennemis. Nous prouverons que messire Duffay-de-la-Tour, après avoir emprunté des sommes considérables, impétra la nullité de ses engagemens, à la faveur de l'extrait de baptême d'un sien frère, qui, à cette époque, étoit vraiment mineur.

Il est encore de notoriété publique, que messire Duffay-de-la-Tour, dans le temps où il n'avoit pas encore été contraint d'abandonner l'administration des esclaves de sa femme, ne professoit pas les principes de philantropie qu'il manifeste aujourd'hui. Dans cinq ou six années, il dévora deux millions de richesses : combien, à travers tout cela, affranchit-il d'esclaves? S'il nous faisoit jamais une question pareille, nous lui répondrions avec satisfaction...... Notre philosophie, nous l'avons dans le cœur; lui, s'il y descend jamais, il y trouvera le remords vengeur du crime.

Comment Duffay auroit-il fait le bonheur de ſes eſclaves? Après avoir empoiſonné la vie d'une femme qui le fit nager dans l'opulence, ne porta-t-il pas la ſoif du crime juſques dans cet inſtant où le tigre lui-même oublie ſa férocité? Une femme qui l'avoit aimé, revint à lui après quelques jours d'inconſtance; il la cautériſa d'un flacon d'eau-forte, qui punit cette infortunée de manière à ne pas laiſſer à ſon époux de doute ſur ſon infidélité.

Duffay, Mils & Beley, ne ſont & ne peuvent être que les émiſſaires de Sonthonax & Polverel. Nous demandons l'examen de leurs pouvoirs. Nous vous dénonçons qu'ils n'ont pas l'aveu des colons patriotes réfugiés à l'Amérique du Nord; qu'ils n'ont pas l'aveu de ceux réfugiés en France, & dont un ſyſtême de terreur, répandu à-propos par une intrigue criminelle, a arrêté les proteſtations & le déſaveu. Nous vous dénonçons que nous, tant en notre propre & privé nom, qu'en notre qualité, & au nom de Saint-Domingue, nous proteſtons contre leur nomination. Nous demandons à être entendus contradictoirement avec eux. Alors, nous leur demanderons l'exhibition de leurs pouvoirs. Nous leur demanderons pourquoi Sonthonax & Polverel ont cru pouvoir convoquer les aſſemblées primaires au mois de ſeptembre dernier, à travers les décombres de la ville du Cap & les cadavres de ſes habitans, lorſqu'ils ont conſtamment refuſé de les convoquer depuis leur arrivée à Saint-Domingue, au mois de ſeptembre 1792.

Nous leur demanderons pourquoi Sonthonax & Polverel ont refuſé à la municipalité du Port-au-Prince & à celle du Cap, les 12 & 26 décembre

1792, la permiſſion de convoquer les aſſemblées primaires, pour nommer des députés à la convention nationale & aux corps populaires de la colonie.

Duffay dira-t-il que la colonie étoit encore trop agitée? Mais étoit-elle plus tranquille, lorſque les commiſſaires n'étoient plus entourés que de décombres, de cadavres & d'eſclaves révoltés qui, depuis deux ans, combattoient pour la tyrannie?

Nous leur demanderons où, en quels lieux ces aſſemblées ont été tenues?

Nous leur demanderons s'il a été formé des corps populaires, conformément à la loi du 4 avril?

Nous leur demanderons pourquoi Sonthonax & Polverel caſsèrent, le 27 juillet dernier, la municipalité du Cap, & lui ſubſtituèrent un bureau de police, composé de trois perſonnages, qu'ils ont eux-mêmes nommés?

Citoyens, rien ne prouve mieux le deſpotiſme exercé par Sonthonax & Polverel, que leur proclamation du 28 ſeptembre 1793. Alors, ils défendoient toute aſſemblée, excepté celle du bureau municipal, qu'ils avoient créé le 17 juillet. Qu'on juge par-là de la meſure de liberté qu'ont eu les aſſemblées primaires convoquées le 12 du même mois. N'eſt-il pas conſtant qu'elles n'ont été que les inſtrumens dont ils ſe ſont ſervis pour faire donner un caractère impoſant aux émiſſaires qu'ils ont chargés de leur défenſe?

Sonthonax & Polverel régnoient ſeuls au Cap à l'époque où *meſſire* Duffay *de la Tour*, l'*écuyer*, Mils, l'*anglais*, & Belay, l'*africain*, furent députés à la convention nationale.

S'ils tenoient le niveau de l'égalité ſur toutes les

têtes, ils s'étoient mis hors du cercle politique, & du haut de l'autel, ils lançoient la foudre sur le peuple, tremblant à leurs genoux. L'impunité de leurs devanciers, Roume *de Saint-Laurent*, *l'anglais*, & Edme *de Saint-Léger*, *l'irlandais*, qui, comme eux, ont exercé la dictature à Saint-Domingue, a accru leur audace; & peut-être que, dans leur délire, ils ont cru pouvoir élever une muraille d'or entr'eux & l'échafaud.

Quoiqu'il en soit, rien ne nous paroît plus étrange que de voir leurs émissaires couverts, comme eux, du sang de nos frères, & chargés de leurs dépouilles, siéger dans la convention nationale. Les circonstances de leur admission & la célérité de leurs mouvemens, peuvent seules ajouter à notre étonnement. Ils paroissent: ils sont admis. Ils font leur éloge, celui de Sonthonax & Polverel; ils mentent avec impudeur; ils calomnient avec audace; ils jettent, enfin, au sein de l'assemblée, une question, à la solution de laquelle tient essentiellement la prospérité de la république; une question autour de laquelle Brissot lui-même n'avoit osé tourner qu'à de grandes distances....... Il nous semble voir le ministre d'Angleterre jettant magiquement cette pomme de discorde, afin de placer chacun de nos législateurs entre l'austérité des principes de la philosophie & l'intérêt politique du gouvernement, entre son cœur & sa raison. En effet, c'étoit le 16 pluviose; & ce jour-là même avoit été indiqué par Wilbeforce pour faire au parlement d'Angleterre la motion *périodique* de l'abolition de la traite. C'étoit le 16 pluviose; & trois jours avant, le ministre d'Angleterre avoit dit au parlement que la France abandonnoit ses colonies.

Citoyens, examinez, vérifiez les pouvoirs de ce ci-devant marquis, de cet anglais, de cet africain; ſcrutez leur conduite.

Demandez-leur compte des richeſſes immenſes extorquées aux habitans de Saint-Marc.

Demandez-leur compte du quart des revenus prelevés dans la province du Nord.

Demandez-leur compte de la moitié des revenus des provinces de l'Oueſt & du Sud, prélevée par Sonthonax & Polverel.

Demandez-leur compte du produit des biens mis arbitrairement en ſéqueſtre.

Demandez-leur compte du produit des biens des émigrés.

Demandez-leur compte des trois contributions dont ils ont ſucceſſivement impoſé la ville du Port-au-Prince.

Demandez-leur compte du pillage fait à Jacmel, dont le produit a été de dix-huit cents livres pour chacun des dragons du régiment D'ORLÉANS.

Demandez-leur compte du pillage fait dans la ville du Cap, qui recéloit des richeſſes immenſes, dont le produit a dû être au moins de deux cents millions d'or.

Demandez-leur compte des fouilles faites dans cette même ville.

Demandez-leur compte du ſang de nos frères.

Oui, citoyens, du ſang de vos frères! Il arroſe une terre qui fit long-temps la proſpérité de la France. Il teint les vêtemens, il teint les mains, il pénètre juſqu'au fonds du cœur du monſtre qui ſiége parmi vous, à l'ombre de l'épiderme de ſes deux complices.

Des colons réfugiés dans l'Amérique du Nord.

Ces colons font-ils émigrés ? Sonthonax & Polverel l'ont dit. Eft-il jufte, eft-il politique que la convention confacre cette déclaration ?

Les colons qui fe font réfugiés à l'Amérique du Nord, font divifés en deux claffes : les démocrates ou les amis de la république ; les contre-révolutionnaires ou les partifans de la royauté, des princes émigrés, ou des puiffances coalifées.

A quels fignes peut-on les reconnoître ? 1°. A leur plus ou moins de richeffes : car en général les démocrates avoient été ruinés à Saint-Domingue, par les nègres & les mulâtres qu'avoient révoltés les contre-révolutionnaires ! Ceux-ci, au contraire, moins attachés à la colonie, ou plus inftruits des manœuvres du gouvernement, avoient emporté avec eux le produit de leurs habitations ; même les pillages que les révoltés avoient fait fur les habitations des démocrates (1).

2°. Aux principes qu'ils profeffent. Les démocrates ont formé des affemblées primaires, d'où font foigneufement écartés les ariftocrates, les ennemis de la république, même ceux qui n'ont pas le courage de lutter contre le malheur. En effet, le premier octobre dernier (2), quelqu'un

(1) Pièces des archives lllll.

(2) Procès-verbaux de l'affemblée des colons réfugiés dans l'Amérique du Nord, dans nos archives.

ayant propofé de réclamer l'affiftance des puiffances coalifées, attendu l'abandon que la France faifoit des colonies, il a été ignominieufement chaffé de leur fociété. Un autre (*Tanguy Laboiffière*) ayant profeffé dans fes feuilles périodiques, des principes anti-républicains, reçut le défaveu le plus formel, & une proteftation contre ce qu'il pourroit dire & écrire (1).

Voilà les démocrates.... & nous demandons s'il eft poffible que l'on traite comme émigrés, des citoyens qui, ruinés, vexés, opprimés depuis quatre ans, & chaffés de leurs foyers par les agens infidelles de la république, repouffent cependant de leur fein, ceux qui leur préfentent dans une puiffance ennemie de la France un moyen de falut!

Pourquoi ces patriotes fe font-ils réfugiés à la Nouvelle-Angleterre? (Nous ne parlons que de ceux-ci; nous livrons les contre-révolutionnaires à la juftice nationale.)

Les uns ont été déportés par Blanchelande. Si ceux-là font émigrés, Blanchelande étoit donc un bon républicain, nous fommes donc des contre-révolutionnaires, & le tribunal révolutionnaire a été notre complice?

Les autres ont été déportés par Sonthonax & Polverel. Il ne refte plus, pour motiver leur émigration, qu'à dire que Sonthonax & Polverel,

---

(1) Procès-verbaux de l'affemblée des colons réfugiés dans l'Amérique du Nord.

aſſis ſur les ruines enſanglantées de Saint-Domingue, ont bien mérité de la patrie.

Les autres enfin ont fui devant les eſclaves qu'avoient révoltés Sonthonax & Polverel. Ceux-là devoient-ils fuir, ſe laiſſer aſſaſſiner, ou poignarder les commiſſaires? Se laiſſer aſſaſſiner! Quel avantage en eût-il réſulté pour la république? Qu'un homme s'immole au bonheur de ſes concitoyens, nous le concevons; mais à quoi bon tout un peuple de patriotes égorgé? Si ce n'eſt au triomphe des ennemis de la république.

Se feroient-ils défendus contre les commiſſaires? La raiſon & la juſtice le leur commandoient ſans doute; mais auroit-il fallu qu'ils euſſent fait à St-Domingue, ce que font les bêtes féroces dans les deſerts de l'Afrique, ne reconnoître de régulateur, que la force & l'audace? Le reſpect que des hommes, amis de la paix, ont porté aux agens de la république, feroit-il donc un crime!

D'autres enfin, qui, témoins chaque jour, depuis les déſaſtres du Cap, du meurtre de leurs frères, mourants de faim, expoſés à être à chaque inſtant aſſaſſinés par l'ordre oſtenſible ou ſecret de Sonthonax ou Polverel, ont fui, après avoir vuidé dans les mains de ces deux aſſaſſins, ce qu'ils pouvoient avoir ſauvé de leurs richeſſes paſſées; auroient-ils dû, comme la *femme Coſte*, jeter dans la mer leurs enfans, chercher avec eux la mort au milieu des flots? ou devoient-ils attendre l'inſtant, que Sonthonax ou Polverel, auroient marqué pour leur ſupplice!

La convention nationale pourroit-elle traiter

comme émigrés, des hommes qui, fuyant de leurs maiſons incendiées, par ordre des commiſſaires, ont cherché un réfuge à bord de l'eſcadre Françaiſe, ſous le pavillon national?

Ceux de ces Colons qui ſont venus en France chercher un aſyle, ou dénoncer leurs aſſaſſins, ſont donc auſſi des emigrés?

Si les patriotes qui ſont à l'Amérique du Nord, n'ont pas paſſé en France, c'eſt que le miniſtre de la république n'a pas voulu le leur permettre; c'eſt qu'ils n'en ont pas eu la faculté; c'eſt qu'ils ſe croyoient plus en meſure de repaſſer à Saint-Domingue. En effet, ils ont conſtamment demandé à Genet, d'aller défendre la colonie de l'invaſion de l'Angleterre. Genet les a toujours repouſſés.

Ces Colons ont-ils conſpué la cocarde tricolore? Ont-ils arboré les drapeaux de la contre-révolution? Sont-ils ſortis de leurs pays ſous le pavillon ennemi? Ont-ils ceſſé un inſtant de marcher ſous l'étendart de la république? N'ont-ils pas chaſſé du ſein de leur aſſemblée, deux hommes que l'oppreſſion & le malheur avoient écartés de la ligne de la révolution?

Les patriotes de la Martinique & de la Guadeloupe ſont donc auſſi des émigrés? Ils devroient l'être d'autant plus, qu'ils ſont allés chercher aſyle chez les Anglais, à la Barbade. Leurs députés, que la convention nationale a reçu dans ſon ſein, ſont donc auſſi des émigrés, & d'autant plus émigrés, qu'ils ont été nommés chez les Anglais, à la Barbade?

Mais, dira-t-on peut-être, ils sont rentrés dans leurs foyers ? Ils en ont chassé les contre-révolutionnaires? Cela est vrai. Mais pourquoi la nature n'a-t-elle placé la Barbade qu'à vingt lieues de la Martinique & de la Guadeloupe ? Pourquoi a-t-elle placé l'Amérique du Nord à sept ou huit cent lieues sous le vent de Saint-Domingue? Pourquoi la république a-t-elle donné sa confiance à un traître, (Genet) qui a refusé aux Colons la permission & la faculté de retourner à Saint-Domingue ? Pourquoi ce ministre a-t-il envoyé les vaisseaux de la république, croiser dans les mers du Nord, pendant que les Colons demandoient à retourner sur leurs foyers, pour les défendre de l'invasion des Anglais?

Si la convention nationale considéroit comme émigrés, des patriotes, amis de la république, qui n'ont été chassés de chez eux, que parce qu'ils gênoient les opérations anglicanes de Sonthonax & Polverel, qu'en résulteroit-il ? Il en résulteroit que cette colonie d'hommes industrieux, de cultivateurs instruits (car qu'on ne s'y trompe pas, ces émigrés sont les vrais Colons, les vrais manufacturiers du sucre, du café, de l'indigo, du coton), il en resulteroit, disons-nous, que cette colonie d'hommes, seroit perdue pour la France; qu'elle iroit enrichir l'Amérique du Nord, l'Angleterre ou l'Espagne; il en résulteroit que les terres des Antilles demeureroient incultes. Il faut en convenir, la culture de l'Amérique est un peu plus savante que celle de la vigne & du

froment. Il a fallu plus d'un siècle d'essais. Il faut encore des calculs bien suivis, pour diriger une habitation. Une pareille colonie d'hommes seroit un présent bien précieux que la république feroit aux puissances ennemies.

Mais, dira-t-on peut-être, les Colons ne sont pas dans les principes décrétés par la convention nationale ; s'ils sont républicains, ils n'en sont pas moins des égoïstes, qui veulent voir sous eux des esclaves ; si ces hommes reparoissoient à Saint-Domingue, ils y paraliseroient le grand principe de la liberté générale.

Ceux qui ont laissé incendier leurs habitations ; ceux qui ont laissé égorger leurs parens, leurs amis, plutôt que de cesser de porter obéissance entière aux décrets incohérents & vexatoires de l'assemblée constituante & de l'assemblée législative, méritent-ils moins la confiance de la convention nationale, que tout autre citoyen ?

Faudra-t-il laisser mourir de faim sur des plages étrangères, dix mille familles Françaises, parce que quelques métaphysiciens douteront si elles ont entièrement oublié, que quatre cents mille *républicains*, arrachés par leurs soins, à la barbarie de leur pays, ont été leurs esclaves ? Leurs esclaves ! C'est un mot bien hideux ; mais encore est-il vrai que Rome, dans ses plus beaux jours, donnoit à un père plus de droits à exercer sur son fils, que le Colon ne peut en exercer sur *cet esclave.*

Voudroit-on sacrifier des moyens certains de

prospérité publique, au systême impraticable de la civilisation *actuelle* du nègre. Voudroit-on enrichir les ennemis de la France, d'une colonie d'hommes industrieux, actifs, courageux, fidèles aux principes & à leur mère patrie, pour jeter dans les Antilles, quelques professeurs de *métaphysique ?* Si la France veut former de nouvelles colonies, ne peut-elle pas le faire, sans anéantir celles qui existent déjà ? Les îles des mers du Sud, le continent d'Afrique & d'Amérique, ne fournissent-ils pas des champs assez vastes, pour essayer d'un nouveau mode de cultiver la terre des Tropiques ? Faut-il risquer la ruine du commerce, de la marine, des manufactures nationales, plutôt que de faire à Madagascar, l'essai que l'on veut faire à Saint-Domingue ?

Ne seroit-il pas possible de faire cet essai, sans condamner à un bannissement éternel, dix mille familles françaises, qui, après avoir, par leur industrie, porté la France au faîte de la prospérité commerciale ; qui, après avoir tout sacrifié à la république, seront condamnées à chercher asyle chez des nations étrangères ? Faudra-t-il que les Anglois, que les Espagnols, ennemis de la république ; faudra-t-il que les *hurons* donnent au peuple Français régénéré, un grand exemple d'humanité ? Ou voudroit-on que ces infortunés, victimes d'une métaphysique erronnée, autant qu'impolitique, allassent porter leur industrie & leur activité chez les puissances ennemies, qu'ils enrichiroient au détriment de la république? Une

pareille mesure ne souillera jamais les pages de notre histoire. Les imprécations de la France ruinée par la révocation de l'édit de Nantes, contre le fanatisme religieux de Louis XIV, est un exemple terrible à nos législateurs, amis de la prospérité publique. Le reproche justement fait à la Gironde, d'avoir voulu porter la liberté au-dehors, pour raviver la tyrannie au-dedans, doit être pour eux un grand exemple. L'enthousiasme passe, la vérité reste dépouillée du prestige qui l'environnoit. Si les traîtres que Polverel & Sonthonax ont envoyés de Saint-Domingue, porter en France, la contre-révolution en bonnet rouge, avoient été les amis sincères de la république & de la liberté, ils seroient allés apostoler, ils seroient allés civiliser les sauvages de l'Afrique ; ils leur auroient porté la même somme de bonheur, le même cercle de jouissance, qu'ont les nègres des colonies ; alors ils auroient bien mérité de la patrie ; dont ils auroient étendu les relations politiques & commerciales. Ils auroient bien mérité de l'humanité, en modifiant des hordes d'hommes éparses dans les forêts, sans cesse aux prises entr'elles ou avec des tigres moins féroces qu'elles ; car il est des hordes cannibales parmi les nègres comme parmi les sauvages de l'Amérique ; Duffay vous l'a dit lui-même.

Citoyens, dans le courant de juin dernier, la convention a décrété d'accusation, Sonthonax & Polverel. Leur nom étoit un opprobre ; & la convention nationale a fait à Brissot, un grand

crime de ses rapports avec eux. Des patriotes renommés, appelés en témoignage, ont motivé cette opinion, par des circonstances & des faits........ Le sang de Brissot auroit-il lavé aujourd'hui les crimes de ses complices? La justice du peuple peut-elle varier au gré des passions? Sonthonax & Polverel sont-ils donc moins coupables aujourd'hui, parce qu'ils ont commis de plus grands crimes? N'est-ce donc qu'à force de forfaits que l'ennemi de la république peut s'assurer l'impunité?

Quatre cent mille nègres, rendus à l'esclavage atroce de l'Afrique, perdus pour la société, & pour la prospérité de la république; la stagnation du commerce & des manufactures nationales; les ossemens de dix mille Français, amis de la république & de la liberté, épars sur les ruines de Saint-Domingue; les cris de douleur de dix milles familles Françaises, qui, même dans leur désespoir, invoquent la republique & la liberté, seront-ils des titres honorables & justificatifs pour ces mandataires infidèles? Les cadavres de nos frères doivent-ils être le marche-pied de leur autel!

Citoyens, la hâche sous laquelle a tombé la tête de Brissot, n'a pas tranché le fil politique, par le moyen duquel le ministre d'Angleterre veut ruiner le commerce & la prospérité de la république.

En effet, pendant que Sonthonax & Polverel

faisoient égorger les habitans de Saint-Domingue, les uns par les autres ; pendant qu'ils bombardoient le Port-au-Prince, avec trois vaisseaux de 74 & cinq frégates, deux frégates Anglaises ruinoient le commerce de la colonie & de la métropole.

Pendant que Sonthonax & Polverel armoient au Cap leurs satellites contre l'escadre de la république ; pendant qu'ils défendoient aux commandans des autres ports de la colonie de recevoir aucun des vaisseaux de la république ; enfin, pendant que cette escadre & le convoi qu'elle escortoit alloient chercher asyle vers l'Amérique du Nord, le gouverneur de la Jamaïque se disposoit à envahir Saint-Domingue.

Pendant que les habitans du Cap réfugiés à bord de ces vaisseaux, vouloient aller reconquérir Saint-Domingue, Génet, l'ami de Brissot, de Sonthonax & Polverel, envoyoit cette escadre se briser dans les mers du Nord ; & voilà cependant les hommes que l'on voudroit réputer émigrés ! La Jamaïque, la Havane étoient à côté d'eux ; mais la Jamaïque & la Havane sont des colonies ennemies, & loin d'aller y prendre asyle, ils se rendent chez un peuple d'amis. Et ces hommes-là sont émigrés !

(*La suite au N°. 6.*)

Enfin,

ADRESSE

A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Du fond de la prison où l'intrigue nous tient ensevelis, nous avons enfin eu connoissance du rapport mensonger et liberticide qu'on vous a fait sur les Colonies, et nous avons frémi d'indignation !

Pour asseoir son opinion, le raporteur a-t-il lu les pièces nombreuses, déposées par divers colons aux comités? a-t-il voulu lire les pièces plus nombreuses encore, déposées dans nos archives, et sur lesquelles ont été apposés des scellés, dont depuis six mois nous demandons *inutilement* la levée *en notre présence*? a-t-il lu les ouvrages nombreux que depuis deux ans nous n'avons cessé de distribuer à la convention nationale, aux autorités constituées et aux sociétés populaires, afin de prémunir la France contre les manœuvres ourdies pour lui enlever ses Colonies, ruiner son commerce et détruire la liberté ? a-t-il voulu s'assurer de la fidélité de nos citations par l'examen de nos archives ? --- Non....

Cependant, citoyens, le raporteur nous a déclaré lui-même que le comité de salut public ayant, depuis un an, intercepté toutes les correspondances entre l'Amérique et la France ; il étoit bien convaincu qu'à Saint-Domingue étoit deux partis fortement prononcés : les contre-révolutionnaires et les patriotes : que nous étions du nombre de ce dernier parti. Aurions-nous pu croire alors que l'éloquence insinuante de Sonthonax, de Polverel et complices, détruiroit en un instant une opinion assise sur tant de preuve matérielles et sur le témoignage non-suspect de correspondances confidentielles.

L'affaire des Colonies tient à une grande intrigue : ses



